

ARRETE N° 17-0064 / MENET-FP/DSPS DU 17 AOUT 2017

Portant ouverture de classes de seconde dans certains établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2017-2018

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: sont autorisés à ouvrir des **classes de seconde**, au titre de l'année scolaire **2017-2018**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

0064

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	S/PREFECTURE OU COMMUNE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	CODE	BASE 1 ^{er} CYCLE	CLASSE DE SDE	
								A	C
1	BOUAKE 1	BOUAKE	DJEBONOUA	DJEBONOUA	COLLEGE MODERNE DE DJEBONOUA	00 04 62	3	1	1
2	BONDOUKOU	BONDOUKOU	BONDO	BONDO	COLLEGE MODERNE DE BONDO	01 72 34	3	1	1
3	BONDOUKOU	BONDOUKOU	PINDA-BOROKO	PINDA- BOROKO	COLLEGE MODERNE DE PINDA-BOROKO	01 50 19	3	1	1
4	MANKONO	KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	COLLEGE MUNICIPAL DE KOUNAHIRI	01 72 39	3	1	1
5	ODIENNE	ODIENNE	TIEME	TIEME	COLLEGE MODERNE DE TIEME	00 06 08	3	1	1
6	ODIENNE	SEGUELON	SEGUELON	SEGUELON	COLLEGE MUNICIPAL DE SEGUELON	01 38 83	3	1	1
7	SEGUELA	SEGUELA	SEGUELA	SEGUELA	COLLEGE MODERNE BAD DE SEGUELA	00 08 08	4	1	1

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

- MENET-FP/CAB 1
- MENET-FP/DRH 1
- MENET-FP/DELIC 1
- MENET-FP/DOB 1
- MENET-FP/DAF 1
- MENET-FP/DAJ 1
- MENET-FP/DREN 1
- MIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1

17 AOUT 2017



Kandia CAMARA
 LE MINISTRE
 République de Côte d'Ivoire